

Assemblée générale extraordinaire statutaire : Procuration pour le 20/12/2023

Pour la bonne organisation de cette Assemblée générale extraordinaire statutaire, nous vous demandons de bien vouloir compléter la présente **procuration** et la retourner signée par courrier postal à la CODEF – Rue Trixhay 15 à 4020 Liège, ou par email à support@codef.be.

Je soussigné(e),,
représentant(e) légal(e) de l'ASBL,
ne pourrai pas participer à l'**Assemblée générale extraordinaire statutaire de la CODEF du 20 décembre 2023**.

Par conséquent, pour représenter mon association et voter à l'Assemblée générale, je donne pouvoir à :

- Une autre association choisie aléatoirement par la CODEF*
- L'association** (nom de l'ASBL uniquement)

Fait le à

Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir" :

* Pour rappel, l'article 18 des statuts de la CODEF précise que : "Tout membre effectif représenté par une personne physique dûment mandatée peut-être en possession d'une procuration ou de plusieurs procurations émanant de plusieurs membres ; dans ce cas, il peut voter au nom du membre déterminé par la procuration. Cette personne peut être porteuse de dix procurations au maximum." Dès lors, si le représentant d'une association reçoit plus de 10 procurations, les suivantes seront considérées comme nulles (sur base de la date de réception de la procuration).

** Veuillez à vous assurer que le ou la représentant(e) de l'ASBL à qui vous donnez procuration soit effectivement présent(e) lors de l'AG, faute de quoi votre procuration sera considérée comme nulle.